

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué le 13 juin 2017, s'est réuni le 20 juin 2017 à 20 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Lucien BRUYAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, Mme Peggy VIDAL, M. Marc GADOUD, M. Fabrice FOND, M. Christophe BROSSON, M. Stéphane SABOT, M. Arnaud DURILLON, Mme Yvette BONNARD, M. Joël BALLAS, Mme Régine DUC

Membres absents excusés : Mme Valérie MASIULIS

SEANCE DU 9 MAI 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 mai 2017

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU : APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)

ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 9 mai 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement ...

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) à savoir :

- **ViennAgglo** : Chasse sur Rhône ; Pont-Evêque; Chonas l'Amballan ; Reventin-Vaugris ; Chuzelles ; Saint Romain en Gal ; Estrablin ; Saint Sorlin de Vienne ; Eyzin- Pinet ; Septème; Jardin ; Serpaize ; Les Côtes d'Arej; Seyssuel; Luzinay ; Vienne ; Moidieu-Détourbe ; Villette de Vienne

- **CCRC** : Ampuis ; Saint Cyr sur le Rhône; Condrieu ;

Chassenoud, Clorenard, Col de Grenouze, Combechère, Dizimieux, Griffoney, La Ballasserie, La Bernardière, La Bertranderie, La Carelière, La Durantière, La Garde, La Grande Magdeleine, La Jurarie, La Planche, Le Bricet, Le Coin, Le Croc, Le Malozon, Les Echaux, Marlin, Nuzières, Remillieux, Vanel

Saint Romain en Gier ; Echallas ; Sainte Colombe ; Les Haies ; Trèves ; Loire sur Rhône ; Tupin et Semons ; Longes

Approuve la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

Approuve les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014- 2015, la commune a établi un Projet Educatif Du Territoire (PEDT) qui définit les activités proposées conformément à la demande de l'éducation nationale et de jeunesse et sports.

Ce PEDT permet également de bénéficier des aides financières de l'Etat et des taux d'encadrement spécifiques lors des temps d'activités périscolaires (TAP).

Ce PEDT, établi pour 3 ans, est arrivé à échéance. Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni pour faire le bilan des trois années écoulées et renouveler ce projet pour une durée de 3 ans en tenant compte des modifications intervenues depuis sa mise en place et des nouveaux objectifs fixés par la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PEDT 2017-2020.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Après lecture des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces rapports qui seront mis à disposition de la population.

DECISION MODIFICATIVE 2016 N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, décide procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : +10.202,00 €

Compte 1641 : + 10.673,00 €

Compte 202 : + 24.132,03 €

Compte 2031 : - 24.132,03 €

Compte 2051 : - 1.419 €

Compte : 2188 : +948 €

Recettes : +10.202,00 €

Compte 021 : + 10.202,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 18.302,00 €

Compte 023 : + 10.202,00 €

Compte 66111 : + 8.100,00 €

Recettes : +18.302,00 €

Compte 7411 : - 5.033 €

Compte 74121 : + 20.548,00 €

Compte 74127 : + 2.720,00 €

Compte 742 : + 67,00 €

DECISION MODIFICATIVE 2016 N°1 – BUDGET LOGEMENTS

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2017 adopté le 28 mars 2017, sur proposition de Monsieur le Maire, décide procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : +172,00 €

Compte 165 : + 172 €

Recettes : +172,00 €

Compte 165 : + 172,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : + 2.500,00 €

Compte 6068 : + 500,00 €

Compte 615228 : + 2.500,00 €

Recettes : + 2.500,00 €

Compte 752 : + 2.500,00 €



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 16 juin 2008 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BOYER-JACQUET, notaire à Condrieu (Rhône) pour un immeuble, cadastré sous les numéros AK654 et AK657 appartenant à M. et Mme CHARLES.

Considérant que ce bien n'est pas concerné par un projet communal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas appliquer son droit de préemption urbain pour ce bien.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LONGES

L'association familiale de Longes demande au Conseil Municipal le remboursement de la location de la salle d'animation du 2 avril 2017. (250,00 €) Cette manifestation a du être annulée, faute de participants.

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 175,00 € à l'association familiale de Longes tout en conservant la somme de 75,00 € correspondant aux arrhes d'une location.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Madame Murielle BOIRON fait le compte-rendu du dernier conseil d'école :

- Problèmes techniques sur les VMC, les distributeurs à savon et l'informatique
- Demandes d'achats : nouvel ordinateur portable, mobiliers (2.800 €)

CREDITS ALLOUES A LA MUSIQUE A L'ECOLE

Monsieur Arnaud DURILLON, rapporteur de la commission « Affaires scolaires », propose au Conseil Municipal de voter un crédit pour

l'apprentissage de la musique du même montant que celui de l'année 2015-2016 soit 3.700 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à bulletin secret, avec 10 voix pour, 2 contre et une abstention, vote un crédit de 2.300 € pour la musique à l'école pour l'année 2017/2018.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur Didier TESTE expose au Conseil Municipal que la charge de travail des agents techniques est de plus en plus importante et qu'il convient de remplacer le personnel pendant leurs vacances.

Il précise qu'un contrat à plein temps coûterait trop cher pour la commune. Il a trouvé une personne qui se propose de travailler à mi-temps du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 pour seconder l'équipe technique. Il s'agit de M. Jean-Michel BONNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des agents pour remplacement de fonctionnaires ou pour besoin occasionnel ou saisonnier pour l'ensemble des services de la commune de Longes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ à la retraite de Mme Marie-Claire PONS. Un pot sera organisé le 29 juin à 19h00 à l'école de Longes.

Madame Peggy VIDAL fait lecture d'un courrier des bénévoles de la médiathèque de Longes concernant le refus de la commune de Longes d'adhérer au contrat « Bébé Lecteur »

Monsieur Didier TESTE rappelle les priorités à droite dans le village et sur l'ensemble de la commune.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23h30**



Déclaration annuelle de ruches Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, **dès la première colonie d'abeilles détenue.**

Elle participe à :

La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,

La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,

La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2017). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017)

LA BOULE LONGEARDE

Les concours de pétanque se déroulent tous les vendredi soir place de l'Eglise

Dans une ambiance familiale, vous pourrez y venir terminer votre semaine de travail.

INCIVILITES

Comme toutes les années, diverses incivilités se produisent dans le village et maintenant même dans les hameaux.

Nous pensions être préservés des tags et diverses insultes sur les bâtiments publics, mais malheureusement la chapelle de Dizimieux a subi ces outrages durant ces dernières semaines.

Merci de respecter nos bâtiments et lieux publics.